



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 20 février 2013

Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 60
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : eeppp.cepe.dreal-rhone-alpes
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière
Commune de Marcieux
Département de la Savoie
Présentée par l'entreprise GAVEND TP SARL**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\73_ICPE_U
T\2012\Marcieux_GavendTP\avis\avisae20130220.odt*

Préambule :

Compte tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière sur la commune de Marcieux, présenté par l'entreprise GAVEND TP, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 19 décembre 2012, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 21 décembre 2012 et conformément à l'article R.122- 7 III, elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la Santé - délégation départementale de la Savoie, le 09 janvier 2013.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de dangers datées de mai 2011.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

Raison sociale : GAVEND TP SARL.
Siège social : 73240 ROCHEFORT
Établissement : lieux-dits « Fardin, Les Champagnes et Doucinet »
73470 MARCIEUX
Activité principale : extraction et traitement de sables et graviers
Tableau de nomenclature ICPE :

Rubrique	Désignation des Activités	Régime A/D	Caractéristiques du Projet	Rayon affichage
2510-1	Exploitation de Carrière	A	Production maximale annuelle : 80 000 t Production moyenne annuelle : 60 000 t Emprise totale de la carrière : 8,78 ha dont 2,66 ha sollicités en renouvellement et 6,12 ha en extension. Surface d'extraction : environ 6 ha	3 km
2515-1-b)	1 Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : b) Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW	E	Installation de traitement des matériaux (concassage, criblage et lavage de matériaux) d'une puissance installée de 326 kW	-
2518-b)	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522 b) Inférieure ou égale à 3 m ³	D	Centrale à béton d'une capacité de malaxage de 1m ³	-

A: Autorisation E: Enregistrement D: Déclaration

1.2. Sa motivation

Le projet présenté par le carrier est motivé par le fait qu'il souhaite optimiser le gisement de matériaux encore disponible sur ce site, alimenter le marché local et assurer une indépendance d'approvisionnement de la branche travaux publics de son entreprise.

Parallèlement, le bassin Chambérien et plus largement le département de la Savoie, font face depuis quelques années à un déficit en matériaux nobles de bonne qualité. Par conséquent, le projet permettra d'assurer la continuité d'approvisionnement pour les besoins locaux de ce type de matériaux et permettra de réduire d'autant les rotations de véhicules poids lourds provenant de sites proposant des matériaux équivalents et implantés à plusieurs dizaines de kilomètres.

Par ailleurs, seront mises en place sur le site :

- une activité de recyclage de matériaux en complément des opérations d'extractions afin de préserver au maximum le gisement disponible ;
 - une installation de chaulage des matériaux afin de valoriser au maximum la fraction des matériaux recyclés de qualité moyenne et une partie des matériaux extraits de moindre qualité qui n'auraient pas pu être commercialisés sans ce traitement complémentaire.
- Une activité de stockage définitif de matériaux inertes provenant de l'extérieur verra également le jour sur la carrière, ce qui permettra de répondre aux attentes locales en la matière et d'améliorer la qualité de la remise en état de la carrière. Cette activité est tout à fait complémentaire de l'activité de recyclage de matériaux, puisque ces derniers ne sont pas recyclables à 100%.

1.3 Les principales caractéristiques du projet :

Le premier arrêté d'autorisation d'exploiter la carrière de Marcieux remonte au 18 juillet 1973 délivré à l'entreprise RICHARD. Il a ensuite été renouvelé le 29 avril 1993 et plus récemment par un arrêté de renouvellement et d'extension daté du 5 janvier 2001 pour une durée de 10 ans. Enfin, un arrêté de changement d'exploitant a été accordé à l'entreprise Gavend le 30 mars 2010, qui a racheté la carrière .

Le projet porte sur une demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires hors d'eau de type sables et graviers pour une durée de 15 ans.

L'emprise totale de la carrière est de 8,78 ha, dont 6 ha environ sont sollicités en extraction. Sur ces 8,78 ha, 2,66 ha sont sollicités en renouvellement et 6,12 ha sont sollicités en extension.

La production annuelle maximale prévue est de 80 000 tonnes, soit une augmentation de la capacité actuelle de production (20 000 tonnes). Le volume global des matériaux exploitables est de 1 000 000 tonnes.

Une nouvelle installation de traitement des matériaux sera installée sur le site avec une puissance de l'ordre de 326 Kw, la précédente installation totalement hors d'usage ayant été complètement démontée. Une centrale à béton sera également implantée.

Enfin, le site de la carrière servira également de plateforme de recyclage de matériaux. Dans ce cadre, les stériles issus du traitement des matériaux et les déchets inertes non recyclables serviront à remblayer certains secteurs de la carrière. Le volume nécessaire pour la remise en état est estimé à plus de 100 000 m³ au total, soit une capacité d'accueil de matériaux inertes de l'ordre de 10 000 m³ par an.

L'extraction des matériaux se fera au moyen de chargeurs et de pelles mécaniques sur une hauteur d'extraction de 30 mètres sur un secteur de la carrière et de 15 mètres sur les autres secteurs du site, avec des gradins de 8 m de hauteur maximum.

Ainsi, au terme des 15 années d'exploitation, la remise en état consistera d'une part à « taluter » les fronts résiduels avec des matériaux inertes selon une pente assurant la stabilité des terrains semblable aux talus actuellement profilés, à remblayer les secteurs extraits sous la cote 500 m NGF à l'aide de matériaux inertes, et terrasser le carreau de la carrière en pente douce pour lui redonner la topographie des terrains situés à l'est du site.

1.4 La localisation

La carrière est située sur la commune de Marcieux à proximité de la commune de Novalaise, et à 20 km au nord-ouest de Chambéry. Elle est directement accessible depuis la route départementale RD 921.

Le projet porte sur le renouvellement et l'extension des parcelles suivantes :

Commune	Lieu- dit	Section cadastrale	Renouvellement / extension	Numéros Parcelles	Surface cadastrale totale de la parcelle (en ha)
Marcieux	Aux Champagnes	A	Renouvellement	132, 142, 855pp, 877, 929, 941, 942	2,6583 ha
Marcieux	Fradin	A	Extension	116 à 122,	2,2841 ha
Marcieux	Aux Champagnes	A	Extension	130, 133 à 135, 141, 809, 810, 855 pp, 856	3,0772 ha
Marcieux	Doucinet	A	Extension	1138	0,7549 ha

pp : pour partie

En conclusion, le projet porte sur une surface cadastrale de 8,7745 ha. Toutes les parcelles concernées sont classées en zone N ou Nc de la carte communale de Marcieux dont le règlement autorise l'exploitation de carrières.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le site présente des impacts limités en matière d'enjeux de biodiversité. En effet, le site est situé en dehors de toute zone Natura 2000 et de ZNIEFF de type 1 et 2. Par ailleurs, l'étude faune / flore qui a été réalisée conclut à des enjeux écologiques identifiés qualifiés de « faibles ». Les principaux enjeux sont liés :

- aux émissions de poussières,
- aux conditions de réaménagement et de remise en état du site,

En vue rapprochée, les impacts paysagers apparaissent limités en raison de la présence d'écrans végétaux relativement denses et de merlons paysagers. Par ailleurs, le site de la carrière est en surplomb de la RD 921. Ce n'est qu'en vue éloignée et depuis les hauteurs qu'il est possible d'apercevoir le site mais son impact visuel est très limité.

Il n'est pas identifié d'atteinte potentielle liée au patrimoine culturel, aux déchets, aux odeurs, aux émissions lumineuses, à la santé et à la salubrité publique et aux impacts sur l'énergie et le changement climatique.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

2.1 Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement. L'étude d'impact comporte l'ensemble des chapitres exigés à l'article L.122-1 dont le contenu est défini à l'article R.122-5 et complété par l'article R.512-8 et couvre l'ensemble des thèmes requis.

L'étude de dangers comporte également l'ensemble des éléments définis à l'article R.512-9.

Par rapport aux enjeux du territoire et aux enjeux du projet sur le milieu naturel, le dossier présente une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et justifiés.

2.2 Analyse de l'état initial.

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées. Par rapport aux enjeux environnementaux précités et à la nature du projet, le dossier a été estimé complet. L'étude faune-flore repose sur des prospections en nombre suffisant et réalisées à des périodes favorables.

2.3 Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

2.3.1 Les phases du projet

L'étude a pris en compte les différents aspects du projet :

- les travaux préalables à l'exploitation
- la période d'exploitation
- la remise en état et l'usage du site après exploitation .

2.3.2 La sensibilité écologique du site

L'expertise écologique s'est intéressée aux habitats, à la flore et à la faune. Une étude faune flore a été réalisée en juillet 2010. Elle conclut en un impact résiduel faible du fait :

- au niveau flore : de l'absence d'espèce rare ou protégée : les espèces inventoriées sont qualifiées « d'ordinaires »,
- au niveau faune : de l'absence d'espèce présentant un intérêt patrimonial particulier : les espèces inventoriées sont toutes « communes »,

- au niveau habitat : de l'absence d'habitat relevant d'un intérêt patrimonial particulier.

2.3.3 L'impact du projet sur les eaux

L'évaluation des impacts sur les eaux superficielles et souterraines, qui comprend une analyse hydrogéologique, est jugée satisfaisante et ne fait pas apparaître d'impact significatif.

Les eaux de ruissellement s'infiltrent principalement dans le sol mais en cas de ruissellement important, elles transiteront dans le bassin de décantation déjà existant dont la surverse rejoint le milieu naturel. Les eaux issues des procédés industriels (lavage des matériaux, eaux de rinçage des installations et issues de la centrale à béton) sont collectées vers un bassin de décantation et entièrement recyclées. L'alimentation en eau des installations se fait à partir d'une citerne récupérant par gravité les eaux d'une résurgence.

Le périmètre de la carrière ne se situe ni sur des secteurs de ressource stratégique au sens du SDAGE ni sur des périmètres de protection de captage. Les garanties données en terme de maîtrise des risques de pollution (essentiellement infiltration de carburant ou huile) sont suffisantes. L'exploitation n'impacte pas les captages AEP.

Des procédures spécifiques de contrôle sur site sont prévues afin de s'assurer de la bonne qualité des matériaux inertes reçus sur site et mis en remblais.

2.3.4 La sensibilité paysagère du site

L'impact paysager du projet est limité en raison de la configuration du site et des aménagements prévus qui permettront de réduire la perception visuelle de la carrière.

2.3.5 L'impact du projet sur le trafic routier

Le trafic engendré par l'exploitation est relativement faible, de l'ordre de 20 à 25 rotations de camions par jour, ce qui est certes en augmentation par rapport à la situation actuelle (5 rotations en moyenne) mais non significatif par rapport au trafic poids-lourds moyen journalier de la RD 921 (4,5 %).

2.3.6 Les autres effets du projet

Les impacts dus aux bruits sont pris en compte, leurs effets sont bien décrits. Des mesures et modélisations permettent d'établir le niveau de bruit futur et attestent du non dépassement des valeurs limites réglementaires chez les riverains les plus proches, situés à environ 50 m au nord de la carrière. Mais pour y parvenir, un merlon de protection devra être mis en place et l'exploitant s'y est engagé dans son dossier.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) consultée sur ce dossier émet un avis favorable mais précise dans son avis qu'un écran de protection sonore de 5 mètres de hauteur devra être installé à 20 m des installations afin de maintenir une émergence inférieure à 5 dB(A) au niveau de l'habitation la plus proche dite « Pallet ». Elle rappelle que des mesures de bruit devront être réalisées au cours de l'exploitation pour s'assurer du respect de valeurs réglementaires, mesures prévues par ailleurs par la réglementation ICPE.

Concernant les poussières, cette nuisance est étudiée dans le dossier, et les mesures mises en place pour limiter les envols de poussières sont de nature à garantir l'absence de risque pour les populations environnantes, ce que confirme l'ARS dans son avis. L'ARS précise également que les matériaux extraits sont susceptibles de contenir de la silice sous forme de quartz et qu'il convient de suivre le taux d'empoussiérage au niveau des postes de travail des personnels de la carrière et de rechercher le taux de quartz présent, mesures également prévues par la réglementation ICPE.

2.4 Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts

D'une façon générale, au vu des impacts réels ou potentiels présentés dans l'analyse des impacts, l'étude présente les mesures visant à supprimer et/ou réduire les impacts du projet sur l'environnement et notamment sur le paysage, le bruit, les risques de pollution

2.5 Justification du projet

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur des raisons économiques et techniques.

Le projet a bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement définis tant au niveau communautaire que national (ressources en matériaux, biodiversité, paysage).

2.6 Conditions de remise en état du site et usage futur du site

Au regard des impacts réels ou potentiels, les modalités de remise en état du site, qui prévoient :

- de remblayer les secteurs d'approfondissement avec des matériaux inertes,
- de taluter les fronts d'exploitation avec des matériaux inertes à des pentes de l'ordre de 30 à 40 °,
- de régaler sur les remblais de la terre végétale,

sont présentées de façon claire et suffisamment justifiée.

2.7 Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement sont suffisamment détaillées et développées.

2.8 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible, clair et accessible à tout public.

III - AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est proportionné au projet et à ses incidences prévisibles sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement. En particulier, l'étude d'impact s'intéresse aux trois volets que sont l'état initial, l'analyse des effets directs et indirects et les mesures envisagées pour limiter ou supprimer les inconvénients induits par le projet. Elle est proportionnée aux enjeux.

Au vu de la localisation, des enjeux du territoire, des risques d'impacts, les mesures prises par l'exploitant sont adaptées au contexte.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIS